



Mon Echo



JOURNAL

-0,78%

ENT | ÉPARGNE ET PLACEMENTS

AIDE

ÉPARGNE ET PLACEMENTS

ASSISTANT IA

Le profil d'investissement d'un enfant ne doit pas nécessairement être défensif



Investir pour un mineur doit se faire dans le cadre d'une gestion normale du patrimoine, sans quoi il faut une autorisation préalable du juge de paix. ©Shutterstock

Un enfant mineur pour le compte duquel les parents investissent ne doit pas forcément avoir un profil défensif, selon des précisions du ministre des Finances.

PHILIPPE GALLOY

Aujourd'hui à 05:00 | Mise à jour à 15:51

Le résumé

- Quand des parents investissent pour le compte de leur enfant, ils doivent agir dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine.
- Les actes qui sortent de ce cadre nécessitent l'autorisation préalable du juge de paix.
- Mais ça n'oblige pas un enfant à avoir un profil d'investissement défensif, précise le ministre des Finances.

Un mineur peut avoir un profil d'investissement dynamique. Si investir pour le compte d'un enfant mineur doit se faire dans le respect d'une gestion normale du patrimoine, **le profil d'investissement d'un enfant mineur ne doit pas nécessairement être défensif**. C'est ce qui ressort d'une clarification donnée récemment par le ministre des Finances.

En règle générale, les parents ou les représentants légaux d'un enfant ne peuvent poser des actes à l'égard du patrimoine propre de celui-ci que s'ils agissent dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine. **Si une opération envisagée sort de ce cadre, il faut l'autorisation d'un juge de paix.**

Selon le ministre des Finances, **ce principe n'implique toutefois pas que le patrimoine de l'enfant soit forcément investi de manière défensive**. "Aucune disposition légale n'impose qu'un mineur doive systématiquement être associé à un profil d'investissement défensif", a déclaré Jan Jambon (N-VA), en commission des Finances, le 7 octobre. "Aucune disposition légale n'exclut non plus la possibilité d'un portefeuille composé majoritairement, voire entièrement, d'actions."

Ces propos répondaient à une question parlementaire du député Vincent Van Quickenborne (Anders) qui rapportait que **des banques avaient refusé que des parents investissent des avoirs de leur enfant mineur dans des ETF diversifiés**.

LIRE AUSSI

Voici comment trouver du rendement au profit de vos (petits-)enfants

"L'achat périodique d'un ETF largement diversifié via des versements réguliers peut, se-

Pas de changement fondamental

Selon M. Van Quickenborne, auprès de ces institutions financières, seul un profil d'investissement défensif est possible pour un mineur. "Certes, les parents doivent gérer l'argent de leurs enfants de manière prudente;

Ion les circonstances, être considéré comme un acte de gestion normale."

JAN JAMBON
MINISTRES DES FINANCES

mais **ne pas investir à 100% en actions sur dix-huit ans ne relève pas d'une gestion en bon père de famille** mais d'une mauvaise gestion", estime-t-il.

Pour le ministre, tout dépend des circonstances de fait. "L'achat périodique d'un ETF largement diversifié via des versements réguliers peut,

selon les circonstances, être considéré comme un acte de gestion normale", a-t-il concédé.

"Cette appréciation doit toutefois avoir lieu au cas par cas, notamment en tenant compte de la nature du produit, du niveau de risque, de l'ampleur de la diversification et de l'intérêt du mineur. **Seuls les tribunaux compétents peuvent apprécier si, dans un cas concret, une opération dépasse le cadre de la gestion normale** et nécessite en conséquence une autorisation du juge de paix."

Pour l'avocat Gilles Laguesse (cabinet Ethikos), spécialiste du droit bancaire et financier, **cette interprétation du ministre des Finances ne devrait pas modifier fondamentalement la donne**. "Sur le plan juridique, la réponse du ministre ne change rien", estime-t-il. "Elle n'a pas force obligatoire et ne lie personne, ni les banques, ni les juges de paix. Par contre, elle infirme une idée reçue: aucune règle n'impose un profil défensif à un mineur, et rien n'interdit un portefeuille largement, voire entièrement, investi en actions."



Tracker

BONUS | Dans quoi investir pour ses enfants?

00:00 / 05:13

"Effet limité"

Les intermédiaires financiers pourraient-ils toutefois tirer argument des propos du ministre pour autoriser des parents à investir de manière plus dynamique les avoirs de leur enfant sans présenter une autorisation en bonne et due forme du juge de paix? Selon Me Laguesse, rien ne les y oblige. "**La prudence des banques s'explique**, et c'est avant tout une sécurité plutôt qu'un frein: **elles doivent s'assurer que les parents agissent dans les limites de leurs pouvoirs**, et pouvoir justifier chaque opération si elle est contestée plus tard, par exemple par l'enfant devenu majeur", souligne-t-il.

"La réponse du ministre pourrait inciter certaines banques à revoir leurs pratiques ou à mieux les expliquer, mais elle ne les y oblige pas."

GILLES LAGUESSE
AVOCAT CHEZ ETHIKOS LAWYERS

"La vraie question juridique n'est pas l'achat, c'est la vente", souligne encore ce spécialiste.
"Un achat régulier d'un ETF largement diversifié peut être considéré comme un acte de gestion normale, que les parents accomplissent sans passer par le juge de paix. La vente, en revanche, est en principe soumise à son autorisation."

LIRE AUSSI

Compte, carte, montant: comment gérer l'argent de poche de vos enfants?

"L'absence d'interdiction ne crée pas d'obligation", poursuit Gilles Laguesse. **"Qu'un portefeuille 100% actions soit permis ne signifie pas qu'une banque doive le proposer.** Chaque établissement définit les produits et services qu'il offre, et sa politique de risque, dans le respect de la réglementation. L'effet concret de la discussion en commission me paraît donc limité. La réponse du ministre pourrait inciter certaines banques à revoir leurs pratiques ou à mieux les expliquer, mais elle ne les y oblige pas. De plus, elle ne dispense pas les parents d'une autorisation lorsque la loi l'exige."

Selon cet expert, pour qu'un véritable changement de l'approche des institutions financières ait lieu en la matière, **il faudrait une modification de la législation.**

Source: L'Echo

10

LIRE ÉGALEMENT

PRIVATE BANKING

Malgré la zone grise réglementaire, les portefeuilles des clients sont déjà bien verts

Même si peu de clients de private banking s'y montrent d'emblée sensibles, l'investissement durable n'en occupe pas moins une large place dans l'offre et les portefeuilles gérés par les banques privées. "Il fait...

PRIVATE BANKING

Pourquoi les clients des banques privées ne se ruent pas sur le cash

La hausse de l'inflation et des taux a peu d'influence sur le comportement des ménages les plus aisés dans la gestion de leur patrimoine.

IMPÔTS